Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1094-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Christine ORAIN-GROVALET, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

VOIRIE-RESEAUX

N°2026-1094 CONVENTION-CADRE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION POUR LA DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DE L'ECOLE DES VILLES MOISAN

Mme GALLERNE présente la note.

Contexte

Par délibération en date du 26 juin 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé sa stratégie en ce qui concerne sa politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales. Dans ce cadre, elle propose de participer au financement de projets de déconnexion des eaux pluviales réalisés sous maîtrise d'ouvrage de ses communes membres.

Les modalités de participation financière se traduisent par le versement d'un fonds de concours au profit des communes qui en font la demande. Ces modalités sont régies par le règlement du fonds de concours en vigueur qui fixe les conditions d'éligibilité et de financement des projets de déconnexion des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1094-DE

Dans ce contexte, la commune de Ploufragan a sollicité Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre du fonds de concours de l'année 2026 pour le projet de déconnexion des eaux pluviales de l'école primaire des Villes Moisan.

Description

Dans le cadre du projet de renaturation des cours d'écoles des Villes Moisan, la ville de Ploufragan a travaillé sur la déconnexion des gouttières du bâtiment afin d'infiltrer les eaux pluviales là où elles tombent et de ne plus les conduire dans les canalisations existantes d'eaux pluviales qui s'écoulent in fine dans les cours d'eau venant augmenter les risques d'inondations à l'aval par débordement de ceux-ci.

Le projet de renaturation de la cour d'école permet alors de créer des noues d'infiltration avec des végétaux adaptés (jardin de pluie) récupérant à la fois les eaux de ruissellement de la parcelle et des toitures du bâtiment.

Objectifs du projet

Ce projet de déconnexion des eaux pluviales de l'école primaire des Villes Moisan répond aux conditions d'éligibilité définies par l'Agglomération et va permettre de déconnecter les surfaces imperméabilisées suivantes du réseau public :

→ la cour et une partie des toits de l'école primaire des Villes Moisan située 2 rue d'Alsace représentent 2 254 m² déconnectés et gérés dans des espaces verts creux (79 m³).

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Commune	Montant total de l'opération (€ HT)	Montant éligible au fonds de concours (€)	Montant prévisionnel aide autres financeurs (€)*	Montant fonds de concours SBAA (€)	Auto-financement prévisionnel de la commune
Ploufragan	61 515	60 015	25 000	15 004	21 511

** subvention prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*

Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'apporter un fonds de concours à hauteur de 15 004 € sur la base des dépenses prévisionnelles.

VU les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE l'opération de déconnexion des eaux pluviales de l'école des Villes Moisan dans le cadre du projet de renaturation de la cour pour un montant prévisionnel de 61 515 € HT ;

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre de versement d'un fonds de concours pour la déconnexion des eaux pluviales de l'école des Villes Moisan et, en tant que de besoin, tous les documents relatifs à cette opération.

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1094-DE

Projet de déconnexion des eaux pluviales

Convention-cadre de versement d'un fonds de concours
Année 2026
Commune de Ploufragan
Déconnexion de l'école primaire des Villes Moisan

Entre les soussignés

La commune de Ploufragan, représentée par le Maire, Monsieur REMY MOULIN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part et,

Saint-Brieuc Armor Agglomération, représentée par son Président, RONAN KERDRAON, en vertu de la délibération n° DB-251-2025 du Conseil d'Agglomération en date du 18/12/2025,

d'autre part.

Préambule

Par délibération en date du 26 juin 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé sa stratégie en ce qui concerne sa politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales. Dans ce cadre, elle propose de participer au financement de projets de déconnexion des eaux pluviales réalisés sous maîtrise d'ouvrage de ses communes membres.

Les modalités de participation financière se traduisent par le versement d'un fonds de concours au profit des communes qui en font la demande. Ces modalités sont régies par le règlement du fonds de concours en vigueur qui fixe les conditions d'éligibilité et de financement des projets de déconnexion des eaux pluviales.

Dans ce contexte, la commune de Ploufragan sollicite Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre du fonds de concours de l'année 2026 pour le projet de déconnexion des eaux pluviales de l'école primaire des Villes Moisan.

Article 1 : objet de la convention

Saint-Brieuc Armor Agglomération, par délibération en date du 18/12/2025, a approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune de Ploufragan pour le projet de déconnexion des eaux pluviales de l'école primaire des Villes Moisan.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité définies et va permettre de déconnecter les surfaces imperméabilisées suivantes du réseau public :

- La cour et une partie des toits de l'école primaire des Villes Moisan, 2 rue d'Alsace : 2 254 m² déconnectés et gérés dans des espaces verts creux (79 m³).

La présente convention détermine les conditions d'attribution du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1094-DE

Article 2 : montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours est établi sur la base du montant prévisionnel du projet et du plan de financement associé.
Par ailleurs, il tient compte :

- du **montant prévisionnel** des éventuels **autres partenaires financiers**,
- d'un **autofinancement minimal** de la part de la commune **à hauteur de 20 %** du montant du projet,
- d'un financement de la part de la commune **a minima égal** à celui de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le tableau suivant expose les modalités de financement du projet.

Commune	Montant total de l'opération (€ HT)	Montant éligible au fonds de concours (€)	Montant prévisionnel aide autres financeurs (€)*	Montant fonds de concours SBAA (€)	Auto-financement prévisionnel de la commune
Ploufragan	61 515	60 015	25 000	15 004	21 511

** subvention prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*

Saint-Brieuc Armor Agglomération décide d'apporter un fonds de concours à hauteur de **15 004 €**.

Article 3 : modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours par Saint-Brieuc Armor Agglomération est conditionné à la réalisation des travaux permettant d'atteindre les objectifs de déconnexion définis dans le cadre du projet.

Le fonds de concours est versé à la commune **en une seule fois.**

La commune adresse à Saint-Brieuc Armor Agglomération une demande de versement accompagnée :

- du décompte général définitif des dépenses (et recettes associées) réelles visées par le représentant légal de la commune et par le comptable public,
- des factures correspondant à l'état récapitulatif,
- et du certificat d'achèvement de l'opération.

Dans le cas où le décompte général définitif des dépenses (et des recettes associées) est différent du montant retenu ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, les modalités suivantes sont appliquées :

- si les factures sont inférieures au(x) devis initialement présenté(s), le montant du fonds de concours est calculé au prorata des dépenses,
- dans le cas contraire, la commune prend à sa charge les dépassements constatés au décompte général définitif,
- en tout état de cause, les règles énoncées à l'article 2 doivent être respectées et le montant versé au titre du fond de concours ajusté si besoin.

Le fonds de concours peut être est versé à la commune sur la période des **deux années** qui suivent l'année d'attribution de celui-ci. En conséquence, il est réputé caduque et annulé si la demande de versement n'est pas réalisée avant l'échéance du **31 décembre 2027.**

Article 4 : entretien et maintenance des ouvrages et aménagements réalisés

En tant que gestionnaire de l'espace public ou des bâtiments publics, la commune s'engage à assurer, à ses frais, l'entretien des ouvrages et aménagements réalisés dans le cadre du projet et permettant la déconnexion des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1094-DE

La commune s'engage également à assurer, à ses frais, toutes les prestations nécessaires à la réparation et la remise en état des aménagements qui auraient été détériorés, afin d'assurer leurs fonctionnalités hydrauliques ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

Article 5 : engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours

La commune s'engage à :

- inviter Saint-Brieuc Armor Agglomération aux différentes réunions de suivi de l'exécution des travaux ainsi qu'à la réunion de réception de ceux-ci,

- transmettre le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) à Saint-Brieuc Armor Agglomération ou tout document permettant de justifier la localisation des aménagements / ouvrages, ainsi que leurs caractéristiques techniques (surface, profondeur, volume de stockage...),

- informer par tout moyen de l'aide financière apportée par Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre du fonds de concours (logo sur les invitations, sur les éléments de communication des chantiers, opérations de presse et de relation publique ...),

- inviter Saint-Brieuc Armor Agglomération aux manifestations liées au projet financé (inauguration, ...),

- autoriser Saint-Brieuc Armor Agglomération à la diffusion et l'utilisation de l'image et des photographies des aménagements / ouvrages réalisés dans le cadre du projet pour ses propres supports de communication.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et s'achève :

- soit une fois le fonds de concours versé par Saint-Brieuc Armor Agglomération,

- dans le cas contraire, et en tout état de cause, au 31 décembre 2027.

Article 7 : litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Fait à
Le

Monsieur le Président
de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Fait à
Le

Monsieur le Maire
de Ploufragan